COMMUNE DE

THENON

Département de Dordogne *Arrondissement de Sarlat*

Séance du 28 avril 2026 à 20h30

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Votants : 15
Présents : 15

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 20 heures 30,
Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Maire

Date de convocation : 23.04.2026 *Affiché le 30.04.2026*

Membres présents *: Monsieur Jean-Luc BLANCHARD, Monsieur Stéphane GREFFE, Madame Odette LACOSTE, Monsieur Jean-Louis DUBREUIL, Madame Sylvie MARCHAND, Monsieur Claude BADET, Madame Micheline BERNARD, Monsieur Emmanuel SAVIGNAC, Monsieur Samuel DROUARD, Madame Virginie BRUNETEAU, Madame Emilie ANDRE, Monsieur Julien COUDERC, Madame Marion TRUJILLO, Monsieur Mathieu BONNET, Monsieur Guillaume ANDRE*

Secrétaire de séance ***:*** *Madame Odette LACOSTE*

Ordre du jour :

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES :

24-2026 : Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 du Budget principal de la commune et du Budget annexe de l'AEP.
25-2026 : Affectation des résultats 2025 / Budget annexe de l'AEP, CCAS et Budget commune
26-2026 : Taux de fiscalité locale pour l'année 2026
28-2026 : Vote du budget primitif 2026 : Budget principal de la commune
29-2026 : Fongibilité des crédits en M57
30-2026 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2013, 2016, 2019, 2022, 2023 et 2024

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS :

31-2026 : Constitution de la commission communale des impôts directs
33-2026 : Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte SMO DFCI 24

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

34-2026 : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24)

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

27-2026 : Vote des subventions aux associations au titre de l'année 2026

DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

31-2026 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 2ème semestre 2026, annule et remplace la délibération n°41-2025

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30

Il nomme Madame Odette LACOSTE secrétaire de séance.
Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 avril 2026.
Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.
Il présente les DIA

Délibération n° 24-2026 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le CFU 2025 du budget principal et du budget annexe de l'AEP défini comme suit :

↳ Budget principal de la commune

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
LIBELLE	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte financier unique						
Résultats reportés	0.00	401 389.80	106 886.59	0.00	106 886.59	401 389.80
Opérations de l'exercice	1 601 408.42	1 711 004.79	323 223.44	192 053.80	1 924 641.86	1 903 058.59
Totaux	**1 601 408.42**	**2 112 394.59**	**430 110.03**	**192 053.80**	**2 031 518.45**	**2 304 448.39**
Résultats de clôture	0.00	510 986.17	238 056.23	0.00	0.00	272 929.94
Restes à réaliser			28 177.95	87 727.45	28 177.95	87 727.45
Totaux cumulés	**1 601 408.42**	**2 112 394.59**	**458 287.98**	**279 781.25**	**2 059 696.40**	**2 392 175.84**
Résultats définitifs	**0.00**	**510 986.17**	**178 506.73**	**0.00**	**0.00**	**332 479.44**

↳ **Budget annexe du service AEP**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
	Compte financier unique					
Résultats reportés	0.00	39 390.57	0.00	77 700.18	0.00	117 090.75
Opérations de l'exercice	96 218.00	130 535.59	34 535.50	45 478.25	130 753.50	176 013.84
Totaux	**96 218.00**	**169 926.16**	**34 535.50**	**123 178.43**	**130 753.50**	**293 104.59**
Résultats de clôture	0.00	73 708.16	0.00	88 642.93	0.00	162 351.09
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	**96 218.00**	**169 216.16**	**35 535.50**	**123 178.43**	**130 750.50**	**293 104.59**
Résultats définitifs	**0.00**	**73 708.16**	**0.00**	**88 642.93**	**0.00**	**162 351.09**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Thenon pour le budget principal et le budget annexe de l'AEP ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir présenté ce rapport Monsieur le Maire quitte la séance afin de permettre aux membres du Conseil municipal de procéder au vote sous la Présidence de Madame Micheline BERNARD

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

↳ **Approuve** le compte financier unique de la commune de Thenon pour l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe du service AEP.
↳ **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

↳ **Vote :** Pour : 14 (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 25- 2026 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025 avec intégration du budget annexe de l'AEP et du budget annexe du CCAS au Budget Principal de la commune 2026.

Le conseil, après avoir entendu ce jour :

- ✓ Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget principal sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,
- ✓ Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe de l'AEP,
- ✓ Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe du CCAS,

En application des délibérations n°38-2025 et 42-2025 actant la dissolution des Budgets annexes et leur intégration au Budget Principal.

Considérant les éléments suivants :

Budget principal :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté : 529 296.59€
- Résultat d'Investissement antérieur reporté : - 106 886.59€

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025 :

- Résultat de l'exercice : - 131 169.64€
- Résultat antérieur : - 106 886.59€
- Résultat de l'exercice Budget Annexe de l'AEP : 10 942.75€
- Résultat de l'exercice Budget Annexe du CCAS : 0.00€
- Résultat antérieur Budget Annexe AEP : 77 700.18€
- Résultat antérieur Budget Annexe CCAS : 149.40€
- Solde d'exécution cumulé à reporter ligne 001 BP 2026 : - 149 263.90€

Restes à réaliser au 31/12/2025 :

- Dépenses d'Investissement : 28 177.96€
- Recettes d'Investissement : 87 727.45€
- Solde des restes à réaliser : 59 549.49€

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2025 :

- Rappel solde d'exécution cumulé : - 238 056.23€
- Rappel solde des restes à réaliser : 59 549.49€
- **Déficit de financement de l'Investissement : - 178 506.74€**

Résultats de Fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice : 109 596.37€

- Résultat antérieur reporté : 401 389.80€
- Résultat de l'exercice Budget Annexe de l'AEP : 34 317.59€
- Résultat de l'exercice Budget Annexe du CCAS : 100.00€
- Résultat antérieur Budget Annexe de l'AEP : 39 390.57€
- Résultat antérieur Budget Annexe du CCAS : - 100.00€
- **Total à affecter : 584 694.33€**

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

↳ **Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement	
(Inscription au 1068 au BP)	**178 506.74€**
2° Affectation complémentaire en réserves	**88 792.33€**
Total du 1068	**89 714.41€**
3° Restes sur excédents de fonctionnement	**494 976.92€**
A reporter au BP sur ligne 002	

↳ **Vote :** Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 26– 2026 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Taux de la fiscalité locale pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2025-127 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **Décide** de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 :
  - **TH Résidence secondaire : 15.52%**
  - **TFPB : 50.75%**
  - **TFPNB : 79.01%**

- **De charger** M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstention : 0

- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°27 – 2026 / FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

Objet de la délibération : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2026, suivant le tableau joint en annexe.

Madame BRUNETEAU Virginie quitte la séance afin de permettre aux membres du Conseil municipal de procéder au vote.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **Décide** d'allouer aux associations, au titre de l'exercice 2026, les montants tels que présentés dans le tableau joint à la présente ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;
- **Vote :** Pour : 14 (Madame Bruneteau Virginie ne prenant pas part au vote)
  Contre : 0
  Abstention : 0

- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 28-2026 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2026 : budget principal de la commune

Le budget primitif de la commune, présenté par Monsieur le Maire, peut se résumer de la sorte :

- **Budget principal de la commune**

Section de fonctionnement :

Dépenses : **2 115 162.21€**

Recettes : **2 115 162.21€**

Section d'investissement :

Dépenses : **468 929.33€**

Recettes : **468 929.33€**

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstention : 0
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°29 – 2026 / FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE

Objet de la délibération : Fongibilité des crédits en M57

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°42-2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **D'autoriser** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **D'habiliter** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstention : 0
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°30 – 2026 / FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE

Objet de la délibération : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2013, 2016, 2019, 2022, 2023, et 2024 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Sarlat a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées pour un montant de 515.88 euros.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des exercices 2013, 2016, 2019, 2022, 2023, et 2024;
- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 515.88 euros ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541 pour un montant de 472.04€ et à l'article 6542 pour un montant de 43.84€ ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.
- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstention : 0
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 31-2026/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS

Objet de la délibération : Constitution de la commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué, président de la commission, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections du 15 mars 2026 de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Je vous propose vingt-quatre commissaires afin que le Directeur Départemental des finances publiques puisse désigner les six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

Il est précisé que les six commissaires titulaires et six commissaires suppléants doivent être âgés de 18 ans au moins; être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune; être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

A compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) comme suit :

BERNARD	**Michel**	**312 route de la Drouille**	**24210 Thenon**
DROUARD	**Samuel**	**356 impasse de la Coulenie**	**24210 Thenon**
GRAND	**Jérôme**	**1152 route de l'Etang**	**24210 Thenon**
LACOSTE	**Odette**	**429 chemin des Grangers**	**24210 Thenon**
GREFFE	**Stéphane**	**651 rue Charles Beaudelaire**	**24210 Thenon**
SAVIGNAC	**Emmanuel**	**3 Place de la Halle**	**24210 Thenon**
BADET	**Claude**	**63 rue Edmond Rostand**	**24210 Thenon**
BRUNETEAU	**Virginie**	**763 route de l'Etang**	**24210 Thenon**
ANDRE	**Emilie**	**16 rue Berthelot**	**24210 Thenon**
COUDERC	**Julien**	**277 route des Crêtes**	**24210 Thenon**
BONNET	**Mathieu**	**334 chemin des bissareaux**	**24210 Thenon**
CHARTROULLE	**Marie-Madeleine**	**49 impasse des Cèdres Bleus**	**24210 Thenon**
BRUN	**Dominique**	**395 rue Charles Beaudelaire**	**24210 Thenon**
DEBEST	**Alain**	**678 impasse du Chastenet**	**24210 Thenon**
DUSSIAU	**Thierry**	**227 impasse Fontpoutreau**	**24210 Thenon**
GOUDONNET	**Adeline**	**503 chemin de Couze**	**24210 Thenon**
GRAND	**Michel**	**169 impasse de Soleilard**	**24210 Thenon**
CHATEAURAYNAUD	**Bernadette**	**113 rue Charles Beaudelaire**	**24210 Thenon**
REMY	**Didier**	**130 impasse des Pruniers**	**24210 Thenon**
PRADELOU	**Patrick**	**6 rue François Villon**	**24210 Thenon**
LAFAYE	**Véronique**	**221 impasse de la Mouthe**	**24210 Thenon**
ANDRE	**Guillaume**	**350 rue Charles Beaudelaire**	**24210 Thenon**

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

↳ **Approuve** la liste des noms des membres pour la commission communale des impôts directs ;

- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstention : 0

- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 32-2026 / DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet de la délibération : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 2ème semestre 2026, annule et remplace la délibération n°41-2025

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voierie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu de 22 h 30 à 6 h 00 du matin sur l'ensemble du territoire de la commune. A l'exception des foyers suivants qui resteront permanents : 256 – 132 – 149 – 97 – 90 – 86 – 99 – 185 – 208 – 213 – 211 – 64 – 60 – 33 – 21 – 37 – 79 – 35 – 250 – 82 – 73 – 138 – 105 – 115 – 123 – 120 – 330 – 107 – 158 – 50 – 56 – 53 – 19 – 70 – 8 – 344 – 6 – 146 – 195 / 230 – 229 - 228 – 227 - 163 –14 – 58 – 100 – 80 – 308 – 309 – 129 et 130 Soit un total de 52.

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstention : 0

- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°33-2026/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS

Objet de la délibération : Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte SMO DFCI 24

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 du code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L. 46 du même code.

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Mixte DFCI 24

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par un délégué (1 titulaire et 1 suppléant) élu par le Conseil municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

Est candidat au poste de titulaire :

- COUDERC Julien

Est candidat au poste de suppléant :

- DUBREUIL Jean-Louis

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

Elit les délégués qui siègeront au Comité Syndical Mixte DFCI 24

Délégué titulaire	Délégué suppléant
COUDERC Julien	DUBREUIL Jean-Louis

↳ **Vote :** **Pour :** 15
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 34-2026 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ATD 24

Objet de la délibération : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération n°29-2023 en date du 1er août 2023,

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- L'assistance juridique,
- Le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- **Prend acte et confime** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :
-

Désigne Représentant Titulaire : Monsieur Jean-Louis DUBREUIL

Représentant Suppléant : Monsieur Stéphane GREFFE, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

- **Vote :** Pour : 15
  Contre : 0
  Abstentions : 0
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21H30. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 24-2026 à 34-2026.

Approuvé lors de la séance du

La secrétaire de séance **Monsieur le Maire**

Odette LACOSTE **Jean-Luc BLANCHARD**